



Randonnée montagne

La randonnée en montagne est une activité accessible à toutes les personnes handicapées. Sa pratique peut se faire soit à pied, soit avec l'utilisation de matériel adapté :

- le Fauteuil Tout Terrain (FTT),
- la Joëlette.

Le Fauteuil Tout Terrain

Le FTT est né dans le sillage du développement du "mountain bike" dans les collines au Nord de San Francisco. Dès la fin des années 80, John Castellano, un brillant ingénieur de la NASA, a l'idée de créer de toute pièce un engin hybride situé à mi-chemin des fauteuils d'athlétisme et des VTT pour combler les limitations des traditionnels fauteuils de ville. Après deux ans de développement, le premier Fauteuil Tout Terrain est né. Ce Fauteuil Tout Terrain est un outil permettant l'autonomie en descente des personnes à mobilité réduite pour une itinérance en pleine nature. Comme pour la plupart des sports de pleine nature, on trouvera, aujourd'hui, une pratique de compétition et une pratique de randonnée sportive. Mais par sa convivialité et la facilité de son utilisation, le Fauteuil Tout Terrain se prêtera également fort bien à un usage de simple loisir détente et de découverte du milieu naturel.

Source : <http://ftt.free.fr>

La Joëlette

L'invention de la Joëlette revient à un accompagnateur en montagne, Joël Claudel, qui voulait pouvoir continuer à emmener en balade Stéphane, son neveu myopathe. Cet appareil de transport ne comporte qu'une seule roue et permet de se faufiler dans les sentiers étroits, escarpés, d'emprunter les marches d'escalier et aussi de se promener tranquillement en bordure de lac, en campagne... Le poids du passager reposant sur la roue, il n'est demandé aux accompagnateurs, en plus du maintien de l'équilibre, qu'un effort de traction pour le brancardier en tête, de poussée pour le brancardier de derrière (beaucoup plus facile qu'un effort de portage). Les itinéraires choisis doivent l'être en fonction de la condition physique des accompagnateurs.

Source : www.hce.asso.fr/joelett/

1. La réglementation

La réglementation actuelle des activités de pleine nature adaptées n'impose pas de mesures particulières pour la pratique des personnes handicapées. De ce fait, le cadre réglementaire pour une activité adaptée est semblable au cadre réglementaire pour l'activité valide.

< POINT INFORMATION >

L'objet de l'instruction n° 03-115 JS est de donner des conseils pour l'organisation de la pratique de certaines activités physiques en centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement.

Une partie est consacrée à la randonnée.

I - Conditions d'organisation

II- Encadrement

1.1 • Réglementation générale des Activités Physiques et Sportives

L'ensemble des activités physiques, et sportives et donc naturellement les activités de pleine nature, est réglementé par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée : loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

► Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984

TITRE 1 : l'organisation des activités physiques et sportives

Chapitre 1 (articles 1 à 6) : l'éducation physique et sportive.

Chapitre 2 (articles 7 à 15) : les associations et sociétés sportives.

Chapitre 3 (articles 16 à 19) : les fédérations sportives.

Chapitre 3 bis (articles 19-1 à 19-4) : le rôle des collectivités territoriales.

Chapitre 4 (articles 20 à 25) : dispositions diverses (sport en entreprise, CNAPS, handisport).

Chapitre 5 (articles 26 à 32) : le sport de haut niveau.

Chapitre 6 (article 33) : le Conseil National des Activités Physiques et Sportives (CNAPS).

Chapitre 7 (abrogé).

Chapitre 8 (articles 35 à 38-1) : surveillance médicale et assurance.

Chapitre 9 (articles 39 à 42) : les équipements sportifs.

Chapitre 10 (articles 42-1 à 42-13) : la sécurité des équipements sportifs.

Titre II : les formations et les professions.

Titre III : les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Il n'y a pas de textes de référence concernant la pratique de la randonnée en montagne, excepté pour l'activité Vélo Tout Terrain, qui se rapproche de l'activité Fauteuil Tout Terrain.





1.2 • Réglementation spécifique à l'activité Vélo Tout Terrain

Textes de référence : instruction n° 92-156 du 17 juillet 1992 : recommandations à l'animation en sécurité de l'activité Vélo Tout Terrain.

L'accueil des personnes handicapées n'étant pas soumis à des règles particulières, cet arrêté s'applique normalement.

► **Recommandations relatives à l'animation en sécurité de l'activité Vélo Tout Terrain**

Partie A : la préparation de l'activité.

1 : l'itinéraire.

2 : les conditions climatiques.

3 : la prévention.

Partie B : l'équipement conseillé.

1 : la pratique individuelle.

2 : le VTT.

3 : le matériel collectif.

Partie C : le déroulement de l'activité.

Partie D : le respect du milieu et des autres usagers.

1.3 • Cadre réglementaire de l'encadrement sportif

L'enseignement, l'encadrement, l'animation des activités physiques et sportives contre rémunération sont réglementés. Il est nécessaire, pour être rémunéré, de posséder un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification.

► **Article 43 de la loi du 16 juillet 1984, modifiée, codifié L.363-1 du code de l'éducation**

I. - Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions des quatrième et cinquième alinéas, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues par le II de l'article L. 335-6.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement du diplôme, du titre à finalité professionnelle ou du certificat de qualification.

De manière générale, ce diplôme doit être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles après avis de la Commission Professionnelle Consultative. Néanmoins, dans le secteur sportif, ce Répertoire National des Certifications Professionnelles n'étant pas encore finalisé, la liste d'homologation qui fixait les diplômes permettant l'enseignement contre rémunération, est toujours valable.

Texte de référence : Arrêté du 4 mai 1995, diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives.

< POINT INFORMATION >

Créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, le Répertoire National des Certifications Professionnelles a pour objectif de tenir à la disposition des personnes et entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.

1.4 • Cadre réglementaire de l'encadrement de l'activité randonnée en montagne ou Vélo Tout Terrain

L'enseignement, l'encadrement et l'animation de l'activité Randonnée en montagne ou Vélo Tout Terrain contre rémunération nécessitent la possession d'un des diplômes présentés ci-après. Concernant la pratique de la Joëlette ou du Fauteuil Tout Terrain, il n'y a, actuellement, aucune réglementation. Néanmoins, au regard de la réglementation des activités valides, les diplômes suivants paraissent indispensables.

Concernant l'encadrement du Fauteuil Tout Terrain, il faut distinguer deux logiques de pratique qui nécessiteront deux types d'encadrement :

- une pratique sur parcours roulant avec un accompagnateur en Vélo Tout Terrain,
- une pratique sur parcours non roulant accompagnée par des personnes à pied. Pour cette pratique, l'accompagnement est nécessaire pour assurer la sécurité du pratiquant.

Pour une pratique du Fauteuil Tout Terrain avec un accompagnement en Vélo Tout Terrain

■ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) cyclisme spécialité Vélo Tout Terrain

Il permet l'enseignement de l'activité VTT sur tous les terrains.

■ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) option activités du cyclisme

Il permet l'enseignement des activités du cyclisme dans tout établissement.

■ Diplôme de guide de haute montagne + Certificat de Qualification Complémentaire (CQC) VTT en milieu montagnard.

< POINT INFORMATION >

le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif peut être complété de Certificats de Qualifications Complémentaires (CQC) qui donnent droit à de nouvelles prérogatives.

Il permet :

- La conduite et l'encadrement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte.
- La conduite et l'accompagnement des personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors pistes.
- L'enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski d'alpinisme et ski hors pistes.
- L'entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines précitées.
- + L'enseignement de l'activité VTT en milieu montagnard.

Le diplôme de guide de haute montagne est délivré pour une durée de 5 ans sous réserve du suivi, à cette échéance, d'un cours de recyclage.

■ Diplôme d'Accompagnateur de Moyenne Montagne + Certificat de Qualification Complémentaire (CQC) VTT en milieu montagnard.

Il permet la conduite et l'encadrement de personnes en espace rural montagnard à l'exclusion des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme.

Il atteste également de la capacité à animer des groupes et à enseigner les connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.

Il confère enfin le droit d'exercer sur des terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique, excluant tout accident de terrain important et situés en moyenne montagne.

+ L'enseignement de l'activité VTT en milieu montagnard.

■ Attestation de Qualification ou d'Aptitude (AQA) à l'enseignement du VTT

Elle permet l'enseignement du VTT sur tout terrain.

■ BAPAAT support technique VTT

Il permet l'initiation du VTT avec les prérogatives et dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié.

Son titulaire peut :

- Accueillir, informer des publics diversifiés, aider et participer, au sein d'une équipe, à leur prise en charge.
- Contribuer au plan matériel et relationnel à l'organisation, à la gestion de groupe au quotidien ou pour des temps limités. Il peut intervenir en situation d'autonomie, préparée avec ou sous l'autorité d'un cadre d'un niveau supérieur de qualification et agir sous la responsabilité du directeur de l'établissement où il exerce ses fonctions.
- Animer la pratique de l'activité, en initiant ou en accompagnant, soit comme assistant, soit en situation d'autonomie limitée et contrôlée dans les conditions fixées ci-dessus.
- Conduire son activité sur des sites ou itinéraires balisés qu'il aura préalablement reconnus, ainsi que sur des zones délimitées et aménagées ne présentant pas de risques prévisibles, correspondant au niveau de pratique du public.

La personne titulaire du BAPAAT doit encadrer un groupe dont l'effectif est limité. Il ne peut conduire son activité lorsque les conditions météorologiques sont de nature à compromettre la sécurité des pratiquants, et il doit être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours.



Pour une pratique du Fauteuil Tout Terrain, de la Joëlette et de la randonnée pédestre avec un accompagnement à pied

■ **Diplôme de guide de haute montagne**

Il permet :

- La conduite et l'encadrement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte.
- La conduite et l'accompagnement des personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors pistes.
- L'enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski d'alpinisme et ski hors pistes.
- L'entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines précitées.

Ce diplôme est délivré pour une durée de 5 ans sous réserve du suivi, à cette échéance, d'un cours de recyclage.

■ **Diplôme d'Accompagnateur de Moyenne Montagne**

Il permet la conduite et l'encadrement de personnes en espace rural montagnard à l'exclusion des rochers, des glaciers, des canyons et des terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme.

Il atteste également de la capacité à animer des groupes et à enseigner les connaissances et savoir-faire propres à l'activité et au milieu.

Il confère enfin le droit d'exercer sur des terrains enneigés faciles, vallonnés, de type nordique, excluant tout accident de terrain important et situés en moyenne montagne.

■ **Brevet d'Etat d'Alpinisme**

Le Brevet d'Etat d'Alpinisme comprend les diplômes suivants :

- le diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne
- le diplôme d'aspirant guide dont la validité ne peut excéder celle du livret de formation délivré dans des conditions définies par arrêté
- le diplôme de guide de haute montagne.

Ces diplômes sanctionnent :

- une formation générale commune aux métiers sportifs de la montagne
- une formation spécifique à chacun d'eux.

Il est à noter qu'un titulaire du BEES Handicapés Physiques et Sensoriels, Activités Physiques et Sportives Adaptées ou Encadrement des Activités Physiques et Sportives des personnes handicapées ne peut encadrer l'activité Randonnée en montagne, activité considérée, par le décret n° 2004-893 du 27 août 2004, comme s'exerçant dans un environnement spécifique. En effet, l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 stipule que seuls les titulaires de la qualification délivrée par l'Etat en rapport avec cet environnement peuvent intervenir.

► **Article 43 de la loi du 16 juillet 1984, modifiée, codifié L.363-1 du code de l'éducation**

Lorsque l'activité mentionnée au premier alinéa s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme permet son exercice. Ce diplôme est délivré par le ministre chargé des sports dans le cadre d'une formation coordonnée par ses services et assurée par des établissements relevant de son contrôle pour les activités considérées.

< **POINT INFORMATION** >

Le diplôme d'Etat « Encadrement des activités physiques et sportives des personnes handicapées mentales » n'est plus délivré depuis 1993, il a été remplacé par le BEES « activités physiques adaptées »



2. La formation spécifique

En terme de réglementation, l'encadrement des personnes handicapées ne nécessite pas le suivi d'une formation spécifique.

Néanmoins, dans la perspective de développer une offre touristique de pleine nature adaptée et de qualité, il se révèle important, pour les professionnels de suivre des formations leur permettant d'adapter leur offre aux spécificités, aux attentes et aux besoins singuliers de la clientèle handicapée.



2.1 • Formation proposée par la Fédération Française Handisport (FFH)

< POINT INFORMATION >

La Fédération Française Handisport a reçu délégation de pouvoir du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, depuis 1983, pour promouvoir et organiser le sport et les activités physiques pour les personnes handicapées motrices et visuelles en France :

> Développement des actions au profit des jeunes, avec l'organisation d'un Grand Prix des Jeunes et des Jeux Régionaux et Nationaux de l'Avenir.

> Organisation de grandes compétitions, de stages de détection, d'initiation, de formation et de haut niveau.

> Participation aux compétitions internationales.

> Préparation des candidats au Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Handisport.

2.1.1 Le Certificat de Qualification Handisport module B Randonnée (CQH module B Randonnée)

■ Public concerné

- Diplôme d'Etat d'Accompagnateur en Moyenne Montagne ou Guide de haute Montagne
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option VTT pour les journées spécifiques FTT

■ Objectif global

Cette formation vise à acquérir les compétences nécessaires à l'animation de séances d'initiation ou de perfectionnement (dans les limites des prérogatives de leur niveau d'encadrement valide) pour des personnes atteintes d'un handicap physique ou visuel.

Le Certificat de Qualification Handisport se compose de 2 modules : module A (commun) + module B (spécifique).

■ Prérogatives

Le Certificat de Qualification Handisport n'ouvre droit à aucune prérogative supplémentaire.

La validation des 2 modules (module A + module B) entraîne la délivrance du diplôme de Certificat de Qualification Handisport option Randonnée. Il entérine une compétence reconnue par la Fédération Française Handisport, et permet l'encadrement des personnes atteintes d'un handicap moteur ou visuel en toute connaissance de cause, dans les limites des prérogatives fixées par le diplôme valide initial.



MODULE A : APPROCHE THÉORIQUE

Objectifs : Acquérir les connaissances relatives :

- Au milieu environnant des personnes ayant un handicap moteur ou visuel
- Au mouvement handisport
- Aux définitions des différentes pathologies et à leurs conséquences sur le plan sportif.

Contenu :

- Définition du handicap et de ses conséquences
- Aspects psychologiques de la personne handicapée
- Bienfaits de la pratique physique ou sportive et le rôle de l'éducateur
- Mouvement fédéral
- Itinéraire du pratiquant
- Freins et les facteurs de développement
- Cadre législatif
- Aspects médicaux

Remarque :

Il est possible d'obtenir une équivalence du module A pour :

- > les titulaires du Brevet d'Etat Handisport
- > le personnel médical (médecin, kinésithérapeute, infirmier travaillant en centre de rééducation, ou structure spécialisée accueillant des personnes handicapées moteur),
- > les ergothérapeutes.

Durée :

Module A - 3 jours

Renseignements :

Fédération Française Handisport
Département Formation

23 avenue Frédéric Mistral

83136 Forcalqueiret

Tél. : 04 94 86 73 48 / Fax : 04 94 86 73 56

Email : formation.ffh@wanadoo.fr

Contact :

Myriam LEGRAS

MODULE B : RANDONNÉE

Ce stage n'est accessible qu'aux personnes ayant acquis le module A.

Objectifs :

- Adapter sa pratique au public handicapé au niveau : relationnel, pédagogique, organisationnel, sécurité.
- Découvrir et acquérir les techniques de randonnée avec un public handicapé.
- Acquérir les compétences pour manipuler et entretenir les différents types de Fauteuil Tout Terrain (FTT).

Contenu :

- Tour d'horizon des diverses pratiques de randonnée pédestre avec les personnes handicapées : Joëlette, Fauteuil Tout Terrain (FTT), marche avec déficient visuel, randonnée avec chiens de traîneau...

- Découverte du matériel de randonnée pédestre pour les personnes handicapées :

- > Présentation.
- > Pliage, dépliage.
- > Installation de la personne handicapée sur le fauteuil.
- > Eléments de sécurité et de confort.
- > Entretien mécanique.

- Apprentissage de la conduite des différents matériels :
- > Ateliers trial en Joëlette et Fauteuil Tout Terrain (FTT).

- Mise en situation :

- > Pratique d'une journée de randonnée en Joëlette

- Réflexion sur l'activité :

- > Attentes des personnes handicapées à travers l'activité de randonnée.
- > Participation des personnes handicapées dans l'activité.
- > Contraintes d'organisation et d'animation liées au handicap.
- > Gestion du groupe : handicapés et valides.
- > Sécurité.
- > Place de l'activité « public handicapé » dans une activité professionnelle, associative.

Durée :

Module B Randonnée - 4 jours

Renseignements :

Dominique PETTELOT

Le crêt du bas

73340 Le Noyer

Tél. : 04 79 63 82 63

Email : talweg.dp@infonie.fr



2.2 • Formations proposées par la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA)

< POINT INFORMATION >

Créée en 1971, la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) est une association reconnue d'utilité publique. Cette fédération, délégataire du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, a pour mission d'organiser la pratique sportive des personnes handicapées mentales.

Son objectif est de permettre à toute personne handicapée mentale, quelles que soient ses capacités, la pratique d'une discipline sportive de son choix, dans un environnement favorisant : plaisir, performance, sécurité et exercice de la citoyenneté.

Les domaines d'actions de la Fédération Française de Sport Adapté sont :

- > Organisation et développement des pratiques sportives dans les clubs, à travers les comités départementaux et régionaux.
- > Organisation des manifestations territoriales, nationales et internationales.
- > Formations professionnelles diplômantes d'encadrement.
- > Etudes et recherches sur « sport et handicap mental ».
- > Représentation, promotion et défense des intérêts du sport adapté aux plans national et international.

2.2.1 L'attestation de qualification sport adapté

■ Public concerné

Professionnels ou futurs professionnels en cours de formation aux métiers du sport.

■ Objectif global

L'objectif de cette formation est de permettre aux professionnels ou aux stagiaires d'acquérir des compétences pour intervenir auprès de personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques.

■ Prérogatives

La validation des 3 modules entraîne la délivrance du diplôme d'attestation de qualification sport adapté. Néanmoins, cette attestation n'ouvre droit à aucune prérogative supplémentaire. Elle permet l'encadrement de personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques en toute connaissance de cause, dans la limite des prérogatives fixées par le diplôme valide initial.

Renseignements :

Fédération Française de Sport Adapté
Service formation

9 rue Jean Daudin - 75015 Paris

Tél. : 01 42 73 90 07 / Fax : 01 42 73 90 10

Contact :

Patrick BIDOT

Ligue Rhône-Alpes de Sport Adapté
CROS Rhône-Alpes

16 place Jean-Jacques Rousseau

38304 Bourgoin-Jallieu

Tél. : 04 74 19 16 19

Email : maud.mazuy@wanadoo.fr

Contact :

Maud MAZUY

MODULE 1 : CONNAISSANCE DES PERSONNES DÉFICIENTES INTELLECTUELLES OU ATTEINTES DE TROUBLES PSYCHIQUES, DES CONTEXTES DE LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES ET DE LEUR ENVIRONNEMENT (16 HEURES)

Objectifs :

- Connaître les publics relevant de la délégation de la F.F.S.A.
- Connaître la F.F.S.A et ses finalités, comprendre son organisation.
- Connaître les structures relevant du champ de l'action sociale, médico-sociale et de la santé mentale accueillant ces personnes.
- Interroger ses conceptions éducatives pour permettre à ces personnes d'apprendre et d'acquérir une réelle autonomie.
- Choisir des démarches d'intervention sur le plan pédagogique les sollicitant pour agir, en partant de leurs besoins singuliers.

Contenu :

- Notions de handicap, déficiences, maladie.
- Déficiences intellectuelles : origines, évolutions, conséquences pour la vie des sujets dans les domaines éducatifs, sociaux, économiques, culturels.
- Troubles psychiques : les pathologies, le soin.
- Identification des besoins.
- FFSA : organisation, objectifs, réglementation sportive.
- Secteur spécialisé : caractéristiques, objectifs, organisation, missions.
- Représentations du handicap et intervention éducative.
- Démarches pédagogiques, identification, réflexions sur leur choix pour permettre au sujet d'être acteur de ses apprentissages.



MODULE 2 : INTERVENTION PÉDAGOGIQUE (24 HEURES)

Ce module est centré sur une discipline sportive.

Objectifs :

- Concevoir son intervention pour permettre aux personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques de comprendre et de progresser.
- Analyser la logique de l'activité pour mettre en œuvre des situations permettant au sujet de comprendre.
- Concevoir l'activité dans une perspective de loisir ou de compétition.
- Élaborer des outils d'observation et d'évaluation.
- Analyser sa pratique.
- Travailler à partir des objectifs institutionnels et/ou associatifs du projet individuel du pratiquant, prendre en compte les attentes de la personne et identifier ses besoins.

Contenu :

- Projet en relation avec les objectifs de l'institution et/ou de l'association.
- Didactique appliquée de la discipline sportive.
- Référentiel des niveaux d'évolution d'un sujet dans l'activité, pour évaluer, choisir des objectifs et des démarches pédagogiques.
- Enseignement de l'activité auprès de ces personnes.
- Aménagement du milieu.
- Organisation des compétitions dans la discipline (FFSA et fédération délégataire de la discipline).
- Séances pédagogiques auprès de personnes déficientes mentales : préparation, animation, observation, évaluation.

MODULE 3 : STAGE PÉDAGOGIQUE EN SITUATION (40 HEURES)

Le stage pédagogique en situation se déroule de manière fractionnée. Il s'agit de conduire son enseignement dans la durée. Le stagiaire choisit la structure dans laquelle il souhaite faire valider son stage : établissement spécialisé, association affiliée à la FFSA, association affiliée à la fédération délégataire de la discipline.

Compétences attendues :

- Réinvestir les compétences et connaissances élaborées durant les modules.
- Concevoir, mettre en œuvre et évaluer un projet dans la discipline sportive partant des besoins des personnes accueillies dans l'activité.
- Évaluer la portée de son intervention, les progrès des pratiquants afin de les communiquer aux personnes qui en ont la responsabilité (professionnels de structures spécialisées, responsables d'associations sportives, parents...).

2.2.2 Les formations en intra proposées par la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA)

■ Structures concernées

- Etablissements spécialisés.
- Centre de formation.
- Structures publiques ou privées d'activités physiques et sportives.

■ Objectif global

Concevoir des projets de formations « sur mesure » en réponse à des besoins identifiés ou émergents.

■ Prérogatives

Cette formation n'ouvre droit à aucune prérogative supplémentaire. Elle permet l'encadrement de personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques en toute connaissance de cause, dans la limite des prérogatives fixées par le diplôme valide initial.

Démarche :

La Fédération Française de Sport Adapté :

- Réalise, avec les partenaires, une analyse de la demande.
- Conçoit une formation « sur mesure », alternant des temps de travail théorique et des mises en pratique.
- Évalue les effets de la formation.

Thématiques :

Dans le domaine des activités physiques et sportives et du tourisme s'adressant à des personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques, les thématiques suivantes peuvent être envisagées :

- Accueil de personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques dans des groupes ne relevant pas du champ spécialisé.
- Conceptions didactiques et pédagogiques permettant aux personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques d'apprendre, de s'adapter à des environnements inhabituels, de conquérir leur autonomie.
- Conception d'outils d'analyse de sa pratique pédagogique et professionnelle.

Renseignements :

Fédération Française de Sport Adapté
Service formation
9 rue Jean Daudin - 75015 Paris
Tél. : 01 42 73 90 07 - Fax : 01 42 73 90 10

Contact :

Patrick BIDOT

Ligue Rhône-Alpes de Sport Adapté

CROS Rhône-Alpes
16 place Jean-Jacques Rousseau
38304 Bourgoin-Jallieu
Tél. : 04 74 19 16 19
Email : maud.mazuy@wanadoo.fr

Contact :

Maud MAZUY

2.3 • La formation universitaire « Activités Physiques Adaptées »

Les formations universitaires de Licence et Maîtrise en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives option Activités Physiques Adaptées (STAPS APA), **ne permettent pas l'encadrement de l'activité Randonnée contre rémunération**. Néanmoins, elles peuvent être considérées comme des formations spécifiques qui, couplées avec une formation de Brevet d'Etat ou de Moniteur Fédéral, **peuvent constituer une formation de qualité pour encadrer les personnes handicapées**.

< POINT INFORMATION >

La filière APA vise la formation aux métiers d'éducation physique et de sport dans les domaines de l'éducation spécialisée, le sport adapté, le secteur de la réhabilitation fonctionnelle et de la réadaptation sociale.

En terme de réglementation, la licence et la maîtrise APA peuvent encadrer des APS à l'exception des activités suivantes :

- > APS faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, d'escalade ou d'alpinisme.
- > Activités aquatiques ou subaquatiques, activités nautiques avec embarcation.
- > Sports aériens.
- > Sports mécaniques.
- > Activités de tir à l'arc ou de tir avec armes à feu.
- > Spéléologie.
- > VTT sur terrain accidenté.
- > Sports équestres.
- > Sports de combat.
- > Hockey sur glace, musculation avec emploi de charges, haltérophilie.

2.4 • Le financement des formations continues

La formation professionnelle est un élément fondamental et déterminant, tant pour le salarié que pour les organisations ; elle permet au salarié d'évoluer dans sa carrière professionnelle et d'apporter des compétences immédiatement utilisables par la structure. Depuis 2003, la branche sport met en œuvre des dispositifs pour faciliter l'accès à la formation à l'ensemble des entreprises et des salariés du secteur.

< POINT INFORMATION >

La mission des Organismes Paritaires Collecteur Agréés (OPCA) est de collecter les contributions permettant de financer des actions de formation au bénéfice des salariés de la branche sport. Les partenaires sociaux ont conclu deux accords à ce sujet :

> Un accord le 20 décembre 2001, étendu le 16 décembre 2002, qui désigne UNIFORMATION pour le financement des Congés Individuels de Formation.

> Un accord le 6 mars 2003, qui désigne AGEFOS PME et UNIFORMATION comme OPCA de la branche sport pour le financement du Plan de Formation.





2.4.1 La prise en charge au titre du plan de formation.

Le dispositif du Plan de Formation permet de financer des actions liées aux besoins de formation de l'entreprise. Dans ce cadre, **c'est l'employeur qui est porteur du projet de formation et c'est à lui de faire les démarches** pour que son ou ses salariés puissent bénéficier de la prise en charge.

Les priorités de financement :

- Reconversion des sportifs professionnels.
- Formation diplômante dans le domaine de l'emploi occupé, ou dans un domaine différent mais correspondant à une priorité de l'entreprise.
- Formation qualifiante en l'absence de diplôme spécifique existant
- **Formation pour le maintien et le développement des compétences.**
- Remise à niveau.
- Accompagnement dans la validation des acquis.

Les critères d'attribution :

- La demande de prise en charge doit être effectuée **avant le démarrage de l'action de formation.**
- La durée de formation doit être supérieure à une journée.

Selon que l'organisation cotise chez AGEFOS PME ou UNIFORMATION, l'employeur devra s'adresser à :

UNIFORMATION Rhône-Alpes – Auvergne

Toutes les entreprises (plus de 10 ou moins de 10 salariés)

1 place Antonin JUTARD - 69421 Lyon Cedex 03
Tél. : 0 820 205 206 / Fax : 04 78 62 25 08
Mail : uniflyon@unifformation.fr

AGEFOS PME

Entreprise de moins de 10 salariés

Service Formation Continue
BP 7025 - 69342 Lyon Cedex 07
N° Azur : 0 810 810 757 - Fax 04 26 68 40 39

Entreprise de plus de 10 salariés

AIN

ZAC des Bruyères - 580 rue Lavoisier - BP 3 - 01960 Peronnas
Tél. : 04 74 32 75 50 - Fax : 04 74 21 71 45

DROME-ARDECHE

"L'Impérial"

350 avenue Victor Hugo - BP 219 - 26002 Valence Cedex
Tél. : 04 75 41 14 15 - Fax : 04 75 41 13 92

ISERE

5 place Robert Schuman - BP 1535 - 38025 Grenoble Cedex 01
Tél. : 04 76 70 19 70 - Fax : 04 76 21 65 95

LOIRE

1 rue de l'Informatique - BP 788 - 42952 Saint-Etienne Cedex 09
Tél. : 04 77 92 20 40 - Fax : 04 77 92 20 49

RHONE

213 rue de Gerland - Bât G1 - BP 7077 - 69348 Lyon Cedex 07
Tél. : 04.72.71.55.30 - Fax : 04.72.71.55.31

SAVOIE

725 Fg Montmélian - 73018 Chambéry Cedex
Tél. : 04 79 85 51 09 - Fax : 04 79 85 97 59

HAUTE-SAVOIE

"L'Emeraude"

PAE des Glaisins - 3 rue des Bouvières - 74940 Annecy-le-Vieux
Tél. : 04 50 10 21 70 - Fax : 04 50 10 21 71

2.4.2 La prise en charge au titre du Congé Individuel de Formation (CIF)

Le dispositif du Congé Individuel de Formation permet de financer un projet personnel du salarié, qu'il s'agisse d'une formation, d'un bilan de compétences ou d'une validation de l'expérience professionnelle et/ou bénévole (VAE). Les salariés en CDI ou CDD peuvent solliciter un financement dans ce cadre.

Pour connaître les critères d'accès et les démarches à effectuer, le **salarié, qui est porteur du projet de formation, doit s'adresser à UNIFORMATION, seul OPCA habilité à prendre en charge les Congés Individuels de Formation.**

UNIFORMATION Rhône-Alpes – Auvergne

1 place Antonin Jutard - 69421 Lyon Cedex 03
Tél. : 0 820 205 206 - Fax : 04 78 62 25 08
Mail : uniflyon@unifformation.fr

Les conditions d'accès :

- L'employeur est à jour dans ses cotisations auprès de l'OPCA UNIFORMATION.
- Le salarié remplit les conditions d'ancienneté.
- La durée de formation est comprise entre **35 h et 1 200 h**

Remarque :

Pour les formations spécifiques à l'encadrement des personnes handicapées, **il est conseillé de demander une prise en charge dans le cadre d'un plan de formation plutôt que dans le cadre d'un congé individuel de formation.**

3. Le matériel adapté

Comme pour de nombreuses activités de pleine nature adaptées, la pratique de l'activité randonnée en montagne nécessite, pour certaines personnes, la conception et la production d'un matériel adapté.

Dans cette logique, 2 types de matériels spécifiques sont aujourd'hui utilisés :

- le Fauteuil Tout Terrain (FTT)
- la Joëlette

3.1 • Le Fauteuil Tout Terrain

Les Fauteuils Tout Terrain se présentent sous la forme de petit kart sans moteur pesant environ 20 kg avec 3 ou 4 roues type Vélo Tout Terrain (VTT). Ils sont caractérisés par une grande puissance de freinage et pour certains, par un système de guidage original, utilisable par les personnes tétraplégiques, ainsi qu'une très bonne stabilité. Ne disposant pas de moyens de production d'énergie autre que manuel sur les deux roues arrières, ils sont principalement destinés à la descente. Il faudra, pour les montées, avoir recours à une aide extérieure mécanique (quand elle existe), animale ou humaine.

Fauteuil Tout Terrain « Concept Tout Terrain : CTT »

Ce Fauteuil Tout Terrain, modèle à 3 roues, est un engin rapide, assez stable et confortable. Ce matériel ne peut être utilisé par les personnes tétraplégiques.

Caractéristiques principales :

- Châssis tubulaire tout suspendu
- Fourche avant télescopique
- Frein arrière à disque hydraulique
- Frein avant VBrake Shimano
- Repose-pied réglable en hauteur et profondeur
- Roues démontables
- Modèle Enfant / Adolescent / Adulte
- Accrochage pour téléski, Quad, VTT...

Contact :

Moyeu Concept

6 route de Puiseaux - 45390 Alnay-la-Rivière

Tél. / Fax : 02 38 33 92 50 - Port. : 06 15 43 48 14

Site Internet : www.chez.com/moyeuconcept

Email : moyeu.concept@wanadoo.fr





Fauteuil Tout Terrain : le « Dahu »

Ce modèle à 4 roues, très stable et pilotable par les personnes tétraplégiques, a des capacités de franchissement remarquables.

Caractéristiques principales :

- Châssis tubulaire chromolybdène
- Parcs-chocs et repose-pied
- Arceau de sécurité et de poussage
- 4 jantes double parois
- 4 freins à disque
- 4 pneumatiques tout terrain
- Poignées ergonomiques
- Siège/ Coque thermoformés
- Mousse de protection
- Ensemble de suspension du siège
- Maintien et sacoches
- Sangle de pied
- Accrochage téléski, Quad, traction animale
- Grande capacité de franchissement

Contact :

Fit'n Go – Bouillat – Terrier Orthopédie
5 rue de la Claire - 69009 Lyon
Tél. : 04 37 64 26 42 - Fax : 04 37 64 26 40
Email : jean-pierre.lissac@bouillat-terrier.fr
Site Internet : www.bouillat-terrier.fr

< POINT INFORMATION >

L'association Eurêka / Ski assis Evasion a conçu un Fauteuil Tout Terrain destiné aux enfants. Ce matériel devrait être commercialisé par Fit'n Go – Bouillat – Terrier Orthopédie pour l'été 2005.

3.2 • La Joëlette

Pratique et légère, elle est adaptable à tous les handicaps et se range facilement dans un coffre de voiture.

Caractéristiques principales :

- Freins et amortisseurs pour le confort et la sécurité
- Siège confortable, accoudoirs
- Cales pieds et appui tête réglables
- Démontage des avant-bras qui facilite le transport et le rangement
- Possibilité d'adaptation de corset siège

Contact :

CDRD Matériel de sport et de loisirs adaptés
Quartier des Sablières - 38840 Saint-Lattier
Tél. : 04 76 64 50 00 - Fax : 04 76 64 30 68
Email : contact@cdrdfrance.com
Site Internet : www.cdrdfrance.com



4. L'adaptation des lieux

L'adaptation des lieux de pratique apparaît comme un critère privilégié dans le choix des personnes handicapées de pratiquer telle ou telle activité, de s'adresser à telle ou telle structure de loisirs.

En effet, le degré d'accessibilité de l'environnement influence grandement les besoins spécifiques des personnes handicapées : un environnement complètement accessible réduit considérablement les problèmes rencontrés, les besoins et donc la dépendance.

4.1 • Un accès routier

< POINT INFORMATION >

L'accès aux itinéraires de randonnée pourra se faire :

> Par la route en voiture ou 4X4.

Dans ce cas, une logistique est à prévoir pour emmener les pratiquants et le matériel au départ de la piste et pour les récupérer en fin de parcours.

> En remontées mécaniques : télésièges ou télécabines.

L'utilisation du télésiège avec un Fauteuil Tout Terrain dépend de l'exploitant, qui après consultation de son bureau de contrôle, prendra la décision d'accepter ou non le transport du matériel spécifique.

> Avec une aide animale.

> Avec une aide humaine.

Pour favoriser l'accès au site de pratique, il est préférable d'avoir un accès routier à proximité du site de pratique.

Cet accès routier peut mener jusqu'au départ de la randonnée, ou au départ d'une remontée mécanique pour certains itinéraires.

Il est, à ce sujet, primordial de retenir que les Fauteuils Tout Terrain sont des engins volumineux, qui ne se plient pas et qui ne rentrent pas dans une voiture classique. Un minibus adapté ou une remorque est donc à prévoir par les organisateurs.





4.2 • Le stationnement des voitures et les sanitaires adaptés

Dans le cadre d'un site aménagé présentant des sanitaires et un parking, il est souhaitable, pour faciliter la pratique de l'activité par les personnes handicapées et leur assurer un confort, qu'il y ait, au plus près possible de l'itinéraire :

- des places de stationnements adaptées
- des sanitaires ou sanisettes adaptés.

► **cf. quelques règles générales sur l'accessibilité :**
LE STATIONNEMENT voir page 13
LES SANITAIRES ADAPTÉS voir page 14

4.3 • Les itinéraires

< POINT INFORMATION >

Pour éviter toutes situations désagréables, il est primordial de se renseigner au préalable sur les itinéraires ou de reconnaître, à l'avance, les chemins afin d'en connaître le profil et les éventuelles difficultés.

Pour considérer la difficulté d'un itinéraire, il faut prendre en compte non seulement les caractéristiques de ce dernier et le niveau des pratiquants en Fauteuil Tout Terrain, mais également le niveau de pratique des accompagnateurs. Ainsi, sur certains itinéraires de descente, par exemple, le passage en Vélo Tout Terrain peut se révéler plus problématique que le passage en Fauteuil Tout Terrain.

Pour la pratique du Fauteuil Tout Terrain, aménager un itinéraire ne signifie pas retirer toutes ses aspérités, créer des boulevards, goudronner...

Néanmoins, **quelques paramètres généraux** sont à prendre en compte pour favoriser la pratique adaptée :

■ La largeur de la piste et/ou du sentier

La pratique peut s'organiser sur des sentiers accidentés, irréguliers, mais suffisamment larges pour assurer le passage du Fauteuil Tout Terrain.

■ Une piste en descente

Les caractéristiques techniques du Fauteuil Tout Terrain empêchent une évolution autonome sur des parties de plats ou de montées.

■ La limitation des dévers

Un passage de dévers peut se révéler très problématique lorsqu'il est très marqué.

■ La limitation des obstacles

Certains obstacles peuvent être infranchissables par les Fauteuils Tout Terrain.



5. La signalétique et l'information

La signalétique et l'information ont une grande importance. Bien utilisées, elles permettent un gain de temps pour se rendre sur le site de pratique, et évitent aux pratiquants de se perdre ou de se retrouver dans une situation délicate voire dangereuse. A l'heure actuelle, aucune signalétique spécifique à l'activité randonnée, ou plus généralement aux activités de pleine nature adaptées, n'est reconnue au niveau national comme régional.

< POINT INFORMATION >

Pour une activité comme le Fauteuil Tout Terrain qui nécessite, dans la quasi-totalité des cas, l'accompagnement d'un professionnel de l'activité, l'information et la signalétique pourraient paraître superflues. Néanmoins, elles restent primordiales pour les personnes handicapées qui souhaitent être informées et connaître les conditions de pratique et/ou qui désirent pratiquer en autonomie avec leurs parents ou leurs amis.

5.1 • Dans les guides

< POINT INFORMATION >

Il peut être judicieux d'élaborer un guide spécifique à la pratique adaptée, mais également, et surtout, d'intégrer systématiquement l'information spécifique dans les guides existants.

Le rôle des guides est **primordial** dans les pratiques de la randonnée en montagne car ils permettent **d'informer les pratiquants sur les conditions d'accès à un site et sur les caractéristiques des itinéraires.**

Pour la Joëlette comme pour le Fauteuil Tout Terrain, les informations suivantes devront figurer dans les guides :

- 1) Point de départ et d'arrivée
- 2) Cartographie : n° de la carte IGN 1/25000
- 3) Accès au point de départ
 - véhicule
 - remontée mécanique : télésiège ou télécabine
 - 4x4
- 4) Place de parking adaptée
- 5) Sanitaire adapté
- 6) Altitude maximum
- 7) Dénivelé négatif cumulé
- 8) Dénivelé positif cumulé
- 9) Distance
- 10) Durée moyenne
- 11) Estimation du nombre de personnes nécessaires en assistance
- 12) Engagement psychologique
- 13) Description de l'itinéraire
 - Obstacles
 - Nombre et longueur des passages de montée (pour les FTT)
 - Granulométrie
 - Niveau technique requis / difficulté du parcours pour les pratiquants de FTT
 - Niveau technique requis / difficulté du parcours pour les accompagnateurs

< POINT INFORMATION >

Le site www.ftt.free.fr présente et décrit plus de 200 itinéraires de Fauteuil Tout Terrain sur le territoire français.

5.2 • Sur les sites de pratique

Il n'est pas utile de multiplier les signalétiques et les informations sur les sites de pratique. Les éléments primordiaux énoncés précédemment dans la partie « topo-guide » pourront être portés sur un panneau d'information générale dont l'objet est de renseigner les utilisateurs sur les conditions d'accès et de pratique sur le site.

▶ **Ce support devra respecter les conseils énoncés dans la partie « quelques règles générales » sur l'accessibilité :**

LA SIGNALÉTIQUE voir page 15